Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-27_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 27/2026

Objet : Indemnités des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. LE CRAS Yann (pouvoir à Mme LE JORT Marion)
Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire indique :
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers sans délégation,
- Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
- Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».
- Considérant que la commune de Langonnet compte 1930 habitants

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- Fixer l'indemnité de fonction des adjoints est égale à **19.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De dire que les indemnités de fonction des adjoints sont payées mensuellement.
- Fixer l'indemnité de fonction de ce conseiller délégué à **5.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-27_2026-DE

- De dire que les indemnités de fonction des conseillers délégués sont payées mensuellement.
- De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation à **1.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dire que les indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation sont payées annuellement.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
Morbihan